

Document remis à chaque parent à la rentrée scolaire 2018

Période de restauration : 13 au 28 septembre 2018

INFORMATION

- L'encaissement s'effectuera de la manière suivante : **du mardi 4 au mardi 11 septembre 2017.**
- **Lundi ; Mardi ; Jeudi : de 7h15 à 11h15 puis de 14h à 16h**
- **Mercredi : de 7h15 à 11h15**
 - 6èmes / 5èmes : Bureau du restaurant
 - 4èmes / 3èmes : Bureau dans le hall d'accueil
- Il est souhaitable que les règlements s'effectuent par : **C.B, virement par internet ou par chèque**, libellé à l'ordre de : **Agent Comptable Collège Gourdeliane** ; au dos duquel doivent obligatoirement figurer :
 - NOM, Prénom de l'élève
 - Classe
 - Jours de Restauration : **exemples : L. M. J. V. (pour les jours de la semaine)**
- Vous pouvez confier à votre enfant le chèque dûment complété, celui-ci sera impérativement remis au bureau concerné, durant les jours et heures d'encaissements (**aucun dépôt dans une quelconque boîte aux lettres**)
- **Le paiement en espèces doit rester exceptionnel.** Il s'effectuera uniquement au Bureau du restaurant pour tous les niveaux.
Vous devez obligatoirement prévoir le montant exact, le Collège n'ayant pas un fond de caisse suffisant pour rendre la monnaie.
Si vous confiez à votre enfant le règlement de la restauration en espèces, n'oubliez pas de lui demander à son retour au domicile, de vous remettre le reçu.
Vous trouverez au verso de ce document, le calendrier de la période de restauration, ainsi que la grille tarifaire.
- En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps entraînant une fin des cours à 12h, les élèves inscrits à la restauration restent déjeuner. Ils sont récupérés par les parents à 14h. S'ils quittent l'établissement à 12h le repas non consommé sur place est perdu.
- En cas d'absence pour cause de maladie, se reporter à l'article 5 du règlement du service annexe de restauration
→ « élève momentanément absent »

Le Principal



ELISE THIERRY